



ARRETE MUNICIPAL n° 015-2025

♦ ♦ ♦

PORTANT RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de Lacollonge,

VU

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L.2213-2 et L 2542-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant

- Que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs,
- Qu'il convient de prendre en conséquence des mesures destinées à assurer une meilleure utilisation des emplacements de stationnement,

ARRETONS

Article 1^{er} : Sur les emplacements situés sur le trottoir rue d'Alsace au niveau des numéros 17 à 21, ceux situés à l'éco point et ceux devant la mairie, le stationnement sera réglementé et limité à 5 jours.

Article 2 : Sera considéré comme infraction tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour seul motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions du présent arrêté sera posée par la commune dans le respect des dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Des dérogations pourront être accordées par le Maire mais devront faire l'objet d'une demande écrite et motivée.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de la publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution à :**

- Madame la Secrétaire de la Commune de LACOLLONGE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
- Monsieur ou Madame le la Responsable des Gardes Champêtres

- **Pour information :**

- Monsieur le Président du Conseil général - Direction des Routes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort - SITS

Fait à Lacollonge

Le 08 juillet 2025

Le Maire, Michel BLANC.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication

Notification

